

16 novembre 2022

OBJET :
Concours carte de vœux
2023

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Service Diffusion
communication@lyon.archi.fr

CONCOURS « CARTE DE VŒUX 2023 »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon organise du 28 novembre 2022 au 2 janvier 2023 [minuit] un concours « Carte de Vœux 2023 », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : THÈME

Le thème de la carte de vœux 2023 est : « composition, transformation ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et stagiaires de l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Lyon.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la vidéo et/ou le visuel.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le visuel ou la vidéo devra être envoyé au format numérique à :
communication@lyon.archi.fr

Les fichiers vidéo ne devront pas excéder 30 secondes.

Les visuels et/ou vidéo devront obligatoirement :

- intégrer le texte suivant : « La directrice, les équipes enseignantes et administratives de l'ENSA Lyon vous souhaitent une bonne année 2023 »
- décliner une version anglaise avec le texte suivant : « ENSAL's Dean, professors and staff wish you an happy new year 2023 »,
- utiliser la couleur de l'année 2023 : 2655C.

Le fichier doit être nommé sous le modèle suivant : NOM_PRENOM

Les visuels et vidéos ne respectant pas ces critères seront éliminés.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les fichiers seront évalués sur leur valeur artistique par un jury.

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE DES PRIX

La (les) dotation(s) est (sont) la (les) suivantes : Livres (Histoire de la métropole de Lyon et Cité industrielle de Tony Garnier, l'école d'Architecture de Lyon, un lot de goodies ENSAL. Prix généralement constaté [130 € TTC]

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Le gagnant sera informé par e-mail. L'information sera communiquée sur le site de l'école, la newsletter, les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres du CODIR, du président de la CFVE ou son représentant, un étudiant élu étudiant CFVE ou son représentant. Le jury se réunira le mardi 3 janvier 2023.



ARTICLE 8 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les visuels et vidéos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le participant autorise expressément l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les visuels et vidéos réalisées à l'occasion du concours. Le participant donne notamment l'autorisation à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les visuels ou vidéos sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que l'école décidera de réaliser, sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et pages fan, communications institutionnelles et informatives. Cette cession se fait à titre gratuit. Le participant garantit ainsi à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'école se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.